



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2019

n° 040-19 C

Objet : RS - Précisions sur le poste et le recrutement de l'adjoint au chef du service de la transformation et de l'intégration numérique à la direction des systèmes d'information mutualisée

- date de convocation le 22 mars 2019 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Driss Bourida - de Dominique Mornand à Isabelle Rousseau - de Benoît Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Anne Routin à Christiane Boisselon - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Sylvie Koska - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemeret à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Pierre Ruffier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2019

délibération n° 040-19 C

objet **RS - Précisions sur le poste et le recrutement de l'adjoint au chef du service de la transformation et de l'intégration numérique à la direction des systèmes d'information mutualisée**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que le poste d'adjoint au chef du service de la transformation et de l'intégration numérique à la direction des systèmes d'information mutualisée est à pourvoir. Ce service est en charge de la conduite de projet, pour les phases d'étude, de conception, d'intégration, de déploiement et de la maintenance des solutions applicatives.

Vu l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme que le poste d'adjoint au chef du service de la transformation et de l'intégration numérique à la direction des systèmes d'information mutualisée est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs.

Missions confiées à l'agent :

- accompagner les métiers dans leur transformation numérique à travers l'intégration et l'automatisation des processus métiers,
- proposer des initiatives fonctionnelles, techniques et organisationnelles pour favoriser l'optimisation des processus métiers,
- piloter les projets confiés dans toutes leurs dimensions (périmètre, coût, délais, risques) dans le respect des principes d'architecture et de sécurité du système d'information (SI), et en tenant compte de l'ensemble de l'écosystème,
- suppléer le chef de service dans l'encadrement et l'animation de l'équipe,
- fédérer les acteurs projets et focaliser les équipes sur l'atteinte des objectifs en étant soucieux de l'adéquation optimale coût-valeur ajoutée et du résultat apporté à l'utilisateur final,
- contribuer à l'élaboration des budgets, suivre l'exécution budgétaire,
- assurer la direction de programmes du schéma directeur numérique,
- contribuer activement à la définition des orientations stratégiques du système d'informations,
- participer au pilotage de la maintenance corrective et évolutive des applications dans le respect des orientations stratégiques, des méthodes et des processus.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience.

Article 2 : confirme que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur (ou équivalent),

- expérience avérée idéalement acquise en collectivités ou dans la sphère publique ou parapublique dans la gestion de projets informatiques stratégiques et complexes et dans l'encadrement et la gestion d'équipe,
- excellente compréhension de l'environnement et des activités des collectivités, des besoins et des contraintes des utilisateurs,
- maîtrise des architectures SI, des méthodes et principes de développement d'applications, des infrastructures informatiques et de types d'applicatifs ou de progiciels intégrés (ERP),
- connaissance des principaux prestataires du marché informatique (éditeurs, intégrateurs),
- aptitudes managériales et relationnelles, qualités pédagogiques,
- capacité d'adaptation et réactivité, disponibilité, rigueur et méthode,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 040-19 C

Objet de l'acte : RS - Précisions sur le poste et le recrutement de l'adjoint au chef du service de la transformation et de l'intégration numérique à la direction des systèmes d'information mutualisée

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations

Date de l'acte : 28 mars 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21935H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21935H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019